



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION
D'ATTRIBUTION DES PLACES DANS LES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Direction de la petite enfance

**Place de l'Europe
39100 DOLE**

**03.84.79.78.42
espace-famille@dole.org**

1) Rôle et objectifs de la commission

La commission des attributions de places dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, étudie les dossiers de demandes et décide des places pour un accueil régulier collectif et/ou familial.

- La commission propose une(des) place(s) en **accueil régulier contractualisé**, selon des critères d'admission.
- Elle propose aux familles, d'**autres solutions d'accueil** ou les oriente vers le relais assistants maternels (RAM) qui est un lieu d'information de la petite enfance.
- Elle met en place une **liste d'attente**, en cas de refus de la famille attributaire, pour la place proposée.

La commission a pour objectifs :

- **L'équité** : ouverture des crèches (collectives et familiale) à toutes les familles (dans le cadre des critères déterminés).
- **La transparence** : ce règlement apporte aux familles une information précise sur le fonctionnement de la commission d'attribution.
- **L'optimisation des places** dans les structures d'accueil (multi-accueil).
- **Une réponse au plus près des besoins des familles.**
- **Un examen** des éléments du dossier, nécessaire au traitement de la demande, pour permettre le meilleur arbitrage possible.

2) Périodicité et composition de la commission

Cette commission qui se réunit tous les 2 mois est animée par :

- l'élu en charge de la petite enfance

et constituée :

- du directeur du service petite enfance (ou son représentant) et un gestionnaire en charge des dossiers
- des directeurs des établissements d'accueil de jeunes enfants de Dole
- du responsable du relais petite enfance (RPE).

3) Retrait et dépôt du dossier de demande de place en crèche municipale

Dans le cas d'une demande de place en crèche pour un accueil régulier faisant l'objet d'un contrat mensualisé, la demande doit obligatoirement être examinée par la commission.

Les parents souhaitant inscrire leur enfant en accueil occasionnel ou ponctuel, font les démarches directement auprès du directeur de l'établissement de leur choix.

Toute demande de passage d'un accueil occasionnel à un accueil régulier devra faire l'objet d'un passage en commission.

Les dossiers sont à retirer, soit au Relais Petite Enfance, soit dans les structures Petite Enfance, soit à la direction de la petite enfance à la mairie de Dole ou à télécharger sur le site internet de la ville de Dole :

www.doledujura.fr

Ils sont ensuite, à déposer complétés et accompagnés des pièces demandées **uniquement au Relais Petite Enfance**.

Les familles ont le choix entre deux types de structures :

- **accueil collectif** qui regroupe la crèche des Lutins et du Petit Prince, le multi-accueil des Petits Loups, la halte-garderie l'Île Enchantée ;
- **accueil familial** : crèche familiale : accueil au domicile d'une assistante maternelle employée par la ville de Dole avec 2 demi-journées/semaine de temps de jeu à l'Île Enchantée.

Elles peuvent classer ces modes de garde par ordre de préférence.

4) Traitement des dossiers

Tous les dossiers déposés complets au RPE, sont ensuite enregistrés par la direction de la petite enfance, en respectant leur ordre d'arrivée.

A l'issue de cet enregistrement, les parents reçoivent un accusé de réception par mail attestant de la date de dépôt du dossier et du numéro qui lui a été attribué.

Les demandes sont examinées par la commission au plus tard 6 mois avant la date d'entrée souhaitée dans la structure.

Les parents ont la possibilité de représenter leur dossier à la commission suivante, si aucune place n'a été attribuée.

Dans le cas d'un dépôt de dossier proche du jour de la commission, celui-ci ne pourra être pris en compte au-delà des 24h précédant la commission. Le cas échéant, il sera présenté à la commission suivante.

5) Critères d'attribution

- **la commune de résidence** : la priorité est donnée aux personnes ayant leur résidence administrative à Dole ou s'acquittant de la contribution foncière des entreprises (CFE) à Dole
- **l'adéquation entre les places disponibles et la demande** (âge de l'enfant, date d'entrée, types d'accueils disponibles, horaires, jours...)
- **la date de la demande** (numéro d'attribution du dossier).

Dans certaines situations (besoin de soins particuliers de l'enfant, de soutien des familles), l'intérêt de l'enfant peut amener à faire passer son admission en priorité.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée.

Aucune attribution de place ne sera faite sans que la commission n'ait étudié le dossier, sauf cas d'urgence avéré.

6) Admission

Si l'avis est favorable

La décision est notifiée par courrier de la direction de la petite enfance et signée par l' élu en charge de cette compétence.

La famille doit impérativement renvoyer le coupon-réponse avant la date butoir et prendre contact avec le directeur de la structure dans les 10 jours suivant la réception du courrier notifiant l'attribution.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, la place réservée est à nouveau disponible et proposée à une autre famille.

Les familles sont tenues de respecter la date d'entrée de l'enfant, fixée lors de la proposition d'attribution. Le contrat d'accueil prendra effet à cette date. Celui-ci sera signé, au plus tard 30 jours avant la date d'entrée dans la structure.

Si une famille refuse une place attribuée par la commission, celle-ci verra son dossier classé. Elle pourra, si elle le souhaite, constituer un nouveau dossier mais la date de dépôt prise en compte sera celle du nouveau.

Si l'avis est défavorable

La décision est notifiée par courrier de la direction de la petite enfance et signée par l' élu en charge de cette compétence.

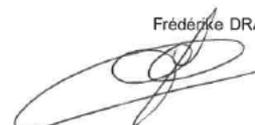
La famille doit impérativement renvoyer le coupon-réponse, avant la date butoir, pour maintenir sa demande, lors d'une commission ultérieure.

✍

Le présent règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014.

Pour le député-maire et par délégation,
L'adjointe en charge des affaires sociales et familiales,

Frédérique DRAY,



- **Pour tous renseignements sur les modes d'accueil, vous pouvez contacter :**

Relais Petite Enfance

8 avenue Rockefeller

39 100 DOLE

Tel : 03.84.79.52.25

Mail : relais-petite-enfance@dole.org

site internet : <http://relaisdole.unblog.fr>

Directrice : Mme Annie COLLIN

- **Pour tous renseignements concernant les dossiers d'inscription, vous pouvez contacter :**

Direction des actions éducatives

Service petite enfance

Mme Laurie LAMBERT-MOINE

Tel : 03.84.79.78.42

Mail : laurie.lambert-moine@grand-dole.fr

- **Coordonnées des établissements d'accueil de jeunes enfants :**

Accueil collectif :

▪ **Crèche Le Petit Prince**

23 place Frédéric Barberousse

39100 DOLE

Tel : 03-84-72-18-50

Mail : creche.le.petit.prince@dole.org

Directrice : Mme Vanessa CLAUDE

▪ **Multi-accueil des Petits Loups**

Places crèche avec passage du dossier en commission

Places halte-garderie avec réservations directement auprès de la structure

Espace Georges Brassens

26 A rue du Maréchal Leclerc

39100 DOLE

Tel : 03-84-72-43-48

Mail : multi-accueil.les.petits.loups@dole.org

Directrice : Mme Eloïse GREUSARD

▪ **Crèche Les Lutins**

10 rue Jules Machard

39100 DOLE

Tel : 03-84-72-21-47

Mail : creche.les.lutins@dole.org

Directrice : Mme Fabienne BESANCON

▪ **L'Ile Enchantée**

Halte-garderie : pas de passage en commission – réservations directement auprès de la structure

9 rue Sombardier

39100 DOLE

Tel : 03-84-82-65-94

Mail : garderie.ile.enchantee@dole.org

Directrice : Mme Dominique WEISS-MAURIN

Accueil familial :

Tel : 03-84-82-65-94

Mail : creche.familiale@dole.org

Directrice : Mme Dominique WEISS-MAURIN